

## Figures du travailleur pauvre : entre servage moderne et prix de la liberté

*Noël JOUENNE, MRIE*

La notion de « travailleurs pauvres » nous vient des pays anglo-saxons. Elle émerge dans les années 1990 conjointement à la mise en place des politiques d'incitation au travail des chômeurs<sup>1</sup>. Ces « working poor » apparaissent dans les statistiques nationales et viennent contredire l'idée selon laquelle le travail permet de combattre la pauvreté.

Ce n'est que dix ans plus tard que la France s'intéressera à cette question<sup>2</sup>. Jusqu'alors inconnus, les « travailleurs pauvres » deviennent visibles à partir d'une étude croisant l'approche monétaire de la pauvreté avec le phénomène de la pauvreté laborieuse.

Au moment où la MRIE se penche sur cette question, l'Europe publie un rapport sur les « working poor » dans l'Union Européenne<sup>3</sup>. Tous les éléments concourent à montrer que ce phénomène est de dimension mondiale. Pour autant, il existe des disparités parfois importantes entre les pays de l'Union européenne ou de l'Amérique du Nord.

La MRIE a souhaité approfondir cette question à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Le développement de cette problématique émergente n'a été possible que grâce à la collaboration du Pôle d'expertise régional des CAF Rhône-Alpes (PER) qui a permis de mettre en place un outil quantitatif. Cela aurait été incomplet sans l'apport qualitatif que cette étude relate, notamment à travers des récits de la vie quotidienne de cette frange des actifs pauvres.

---

<sup>1</sup> Voir Loïc Wacquant, Punir les pauvres. Le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale, contre-feux, Agone, 2004.

<sup>2</sup> Voir Christine Lagarenne, Nadine Legendre, « Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux », Economie et Statistiques, n° 355, 2000, pp. 3-25

<sup>3</sup> Voir Ramón Peña-Casas, Mía Latta, Working poor in the European Union, European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions, 2004

### Quelques définitions nécessaires<sup>4</sup>

**L'unité de consommation**, UC, est mesurée à partir des composantes d'un ménage. Le chef du ménage compte pour une première unité, son conjoint pour 0,5, ainsi que tous les occupants du ménage ayant plus de 14 ans. Les enfants de moins de 14 ans comptent pour 0,3. Par convention, les ménages monoparentaux sont augmentés de 0,2. À titre d'exemple, un ménage composé d'un couple et de deux enfants de moins de 14 ans aura un coefficient de 2,1 UC.

**Le revenu par unité de consommation**, RUC, est établi sur la base de l'ensemble des revenus du ménage. Il comprend les revenus annuels déclarés au fisc (revenus d'activités, indemnités de chômage, pensions alimentaires ou de retraite, revenus du patrimoine soumis à l'impôt sur le revenu hors prélèvement libératoire) augmentés des prestations sociales non imposables, et diminués des impôts directs. Cette somme est divisée par le coefficient UC du ménage.

**Le seuil de bas revenus** est établi par l'INSEE à partir du calcul de la médiane (50%) des revenus annuels des ménages français (hors étudiants). Par convention, le seuil de pauvreté est établi à partir de la demi-médiane, c'est-à-dire à 50% des 50% de l'ensemble des revenus. Ce seuil, qui définit la pauvreté relative, est établi par unité de consommation. Pour les revenus de 2003, il est fixé à 735 euros pour une personne seule (1 UC), et 1 544 euros pour un ménage constitué d'un couple et de deux enfants de moins de 14 ans (2,1 UC).

**Le seuil de pauvreté**, est établi par l'INSEE à partir d'une enquête sur les revenus fiscaux. Il intègre le calcul après impôt des ménages. Le seuil de pauvreté est un concept (demi-médiane du revenu disponible par UC) et non une valeur. Les données de l'enquête de la DGI<sup>5</sup> sont fournies en mars, deux ans après leur collecte. En mai 2005, le seul seuil de pauvreté disponible de manière officielle était établi à 602 euros par unité de consommation par mois. L'enquête revenus fiscaux n'est pas représentative au niveau régional, cela pour des raisons techniques liées aux bases de données. Afin de pallier ce défaut, et de pouvoir calculer un « pseudo » seuil de pauvreté permettant des études locales, il a été défini un seuil dit de « bas revenus ». La méthodologie de calcul de ce seuil a été établie afin de pouvoir être calculé à partir des données CAF. Dans le calcul de ce bas revenu, on se place avant la prise en compte des impôts. Ce qui fait que les deux notions, bas revenu et seuil de pauvreté, sont distinctes.

**Le travailleur pauvre** est une personne qui travaille et qui vit au sein d'un ménage pauvre. Une personne est classée parmi les travailleurs lorsqu'elle s'est déclarée active (ayant un emploi ou au chômage) six mois ou plus dans l'année, dont au moins un mois en emploi.

### Vers la construction d'un indicateur commun ?

L'Insee comme Eurostat, et comme la majeure partie des institutions des pays industrialisés qui comptent des « travailleurs pauvres », mesure ce phénomène à partir de leur définition. Pour l'Insee, être travailleur pauvre signifie être actif à la recherche d'un emploi sur l'année et avoir travaillé au moins un mois au cours des six derniers mois. En outre, c'est l'ensemble des revenus d'un ménage qui est pris en compte. Divisé suivant un barème particulier, c'est le revenu par unité de consommation qui détermine le statut de l'ensemble des actifs du ménage.

<sup>4</sup> Cet encadré s'appuie sur l'article de Christine Lagarenne et Nadine Legendre intitulé « Les « travailleurs pauvres », Insee Première, n°745, octobre 2000, ainsi que d'une correspondance avec Pascal Chevalier de la direction générale de l'Insee.

<sup>5</sup> Direction générale des impôts.

Le niveau de pauvreté économique est calculé, quant à lui, à partir du revenu médian de la population active. La convention porte sur 50% de cette médiane en France. Pour l'Europe, la détermination arbitraire du seuil a été définie à 60% de la médiane des revenus (seuil plus large) mais il faut avoir travaillé au moins sept mois (condition plus restrictive). Nous pouvons multiplier les définitions, reste que le constat unanime engendré par leur application montre une augmentation du nombre de travailleurs pauvres. Qu'en est-il en Rhône-Alpes ? Nous avons essayé de contourner le problème de l'accès aux données statistiques des CAF au niveau du territoire en nous adressant au PER, basé à Grenoble<sup>6</sup>. À partir des données CAF, l'enjeu a été de se rapprocher des définitions officielles et de soumettre ces définitions aux fichiers départementaux afin de recueillir un ensemble cohérent capable de supporter l'analyse<sup>7</sup>.

Quant aux Etats-Unis, au Canada et à la Suisse, pour ne citer que ces trois pays, le seuil de pauvreté est calculé de manière absolue, c'est-à-dire à partir de l'évaluation d'un « reste à vivre » qui autorise un découpage différent du nombre et de la qualité des pauvres. À partir de ces exemples, peut-on produire des analyses comparatives sur la seule base du nombre de « travailleurs pauvres » ? Non, bien sûr, et pourtant c'est ce que font couramment les médias ou l'homme de la rue. Aussi, la tentation de construire un indicateur commun est grande. C'est ce que l'Europe, avec Eurostat, a fait. Reste que ces données sont insuffisantes lorsque l'on souhaite se pencher sur l'échelle du territoire.

### Du découpage dysharmonique à la question de la fraude

Les différentes lectures posent la question des contraintes liées au mode de recensement des populations pauvres et de leur statut vis-à-vis du travail. Le manque d'harmonie entre les institutions pèse sur la compréhension globale du phénomène et freine l'amorce d'un débat sur l'essentiel : le travail n'est pas une garantie face à la pauvreté. Qui plus est, nous verrons aussi que le diplôme n'est pas une garantie au regard ni de la pauvreté ni du travail. Cette dysharmonie brouille les tentatives de comparaison.

Si 7% des européens, et 8% des français, sont des « travailleurs pauvres », un quart d'entre eux sont des « travailleurs pauvres indépendants ». Cette catégorie regroupe les artisans, les commerçants, les professions libérales, ainsi que les gérants d'entreprises (ETI). Cela soulève la question liée à l'incitation à créer son entreprise. Dans le découpage européen, les agriculteurs font également partie de cette catégorie et comptent pour 27% de cet ensemble. Au niveau européen, les travailleurs pauvres indépendants sont une catégorie très large.

Une étude menée par les URSSAF de la région Rhône-Alpes<sup>8</sup> montre que 22% des cotisants chez les travailleurs indépendants (hors agriculteurs) déclarent un revenu inférieur au RMI, et que 36% ont un revenu inférieur au SMIC. À l'inverse, 10 % des cotisants se partagent les 40% de l'ensemble des revenus. Cela représente 43 370 personnes ayant un revenu inférieur au RMI et 70 970 travailleurs indépendants dont le revenu n'excède pas le SMIC. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils soient des « travailleurs pauvres ».

Certes, leurs revenus avoisinent le seuil de bas revenu. Ne négligeons pourtant pas l'hypothèse des sous-déclarations et de l'évasion fiscale qui, par principe, restent invisibles. Cela dit, être classé comme « travailleurs pauvres » renvoie à la composition de la famille — certains utilisent le terme de ménage ou de foyer fiscal — et à ses revenus. Il ne suffit pas d'être pauvre au travail, encore faut-il l'être en famille. Ceci pose la question de l'absence de la déclaration du conjoint, par exemple, dans le cas des familles monoparentales unies à un conjoint déclaré séparément.

<sup>6</sup>Le Pôle d'Expertise Régional est une structure qui associe l'ensemble des CAF de la région Rhône-Alpes. Elle apporte ici son concours dans l'analyse de données familiales et sociales, grâce au système d'information et à l'aide des outils statistiques mis à sa disposition.

<sup>7</sup> Voir la première partie de ce dossier.

<sup>8</sup> Horizons économiques, Urssaf Rhône-Alpes, n°1, mars 2004

Tôt ou tard se pose également la question du travail au noir. Cette forme de travail illicite, sans pour autant être mesurable, n'en est pas moins une réalité tangible qu'il faut prendre en compte.

Ceci confirme la complexité à laquelle nous sommes confrontés et illustre les difficultés rencontrées durant notre étude pour recueillir des témoignages. Est-il pertinent de vouloir découper ce phénomène en catégories ?

De plus, la question de la notion même de « travailleurs pauvres » renvoie à une prise de position qui n'est pas neutre. Autant bien réfléchir à ces questions comme le souligne ci-dessous Eric Crettaz, collaborateur scientifique à l'Office fédéral de la statistique suisse<sup>9</sup>.

« Je tiens à préciser qu'il s'agit d'une réponse personnelle, et non pas d'une prise de position officielle de l'Office fédéral de la statistique suisse.

Le terme *working poor* est maintenant devenu un terme assez habituel dans les débats liés aux politiques publiques et aux évolutions sur le marché du travail en Suisse. Ce terme semble s'être imposé dans la littérature scientifique suisse de langue allemande, et la minorité francophone de notre pays semble s'être alignée sur cette évolution (ainsi que la minorité italophone). Toutefois, il m'arrive d'utiliser le terme de "travailleurs pauvres" comme synonyme de *working poor*.

Il me faut signaler le fait que, d'une part, les germanophones sont moins réfractaires aux anglicismes que nous autres francophones, et, d'autre part, qu'il n'y a pas d'équivalent allemand à l'expression "pauvreté laborieuse". Cette dernière expression, d'ailleurs, est celle que je préfère : elle permet de disposer d'un concept général et de ne pas être obligé de "penser au pluriel" et rend assez bien compte du phénomène.

À mon sens, les avantages du terme *working poor* sont les suivants :

- il permet une certaine rupture épistémologique, puisque n'étant pas un terme issu du langage quotidien français, du sens commun. Ce n'est pas le cas pour les termes "pauvre / pauvreté", lourdement connotés, et aussi pour le terme "travailleur", lui aussi très lourdement connoté après des décennies de lutte syndicale ;

à vrai dire, il faudrait peut-être tout simplement renoncer au terme pauvreté et le remplacer par un terme plus neutre. Nos collègues canadiens préfèrent parler de faible revenu / *low income*<sup>10</sup>, mais nous l'utilisons parfois pour d'autre usage (par exemple, avec un seuil plus élevé que le classique 60% du revenu équivalent médian), donc pour nous il y aurait indubitablement un risque de confusion ;

- dans le contexte d'un pays multiculturel, avec trois langues officielles, les concepts en anglais sont souvent très pratiques ;
- il indique que la prise de conscience, après la Seconde Guerre mondiale, de la persistance de ce phénomène de pauvreté laborieuse, est apparue aux USA, notamment parce que ce pays dispose de statistiques officielles sur la pauvreté depuis le milieu des années 1960.

Le désavantage majeur, à mon avis, est que ce concept donne l'impression qu'il s'agit d'un phénomène nouveau, alors même que la pauvreté des travailleurs a été LA question sociale de la société industrielle jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale. »

### De l'image stéréotypée à l'hétérogénéité des situations

L'image médiatique construite à partir d'une réalité réductrice montre les travailleurs pauvres à travers des activités précaires et contraignantes. La caissière des grandes surfaces en est l'emblème. À ses côtés, on trouve les femmes de ménage, les travailleurs en intérim, ou encore l'aide à domicile. Toutes ces professions ont en commun un certain degré de

<sup>9</sup> Notons que le « seuil de pauvreté » en Suisse comprend les besoins de base tels que nourriture, vêtements, transports, communications, énergie, etc. + loyer moyen + primes d'assurance-maladie. Voir Eric Crettaz, Travailler et être pauvre. Les *working poor* en Suisse, Neuchâtel, OFS, 2004

<sup>10</sup> Voir [http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/statcan/poverty\\_low\\_income-f/13F0027XIF.htm](http://epe.lac-bac.gc.ca/100/200/301/statcan/poverty_low_income-f/13F0027XIF.htm)

contrainte. À contrecœur, une jeune femme nous dit : « je fais déjà le ménage chez moi, s'il faut faire le ménage à l'extérieur ». Et pourtant, sans diplôme quelle autre solution que d'aller faire des ménages ? Toutes ces images, bien qu'elles témoignent d'une réalité qu'il ne faut ni négliger ni sous-estimer, n'en sont pas moins éloignées de la vision qui découle de cette étude. Si la précarité côtoie le travailleur pauvre, il ne faut pas oublier la personne qui se trouve derrière cette étiquette. Ne pas oublier non plus que cette personne vit en famille (même si dans 35 % des cas il s'agit de familles monoparentales). Comme il en sera question ici, la pauvreté au travail n'est pas seulement l'affaire de la contrainte d'un travail faiblement rémunéré. C'est parfois un travail choisi et aimé, mais dont l'activité ne permet pas de dépasser le seuil de bas revenus. Alors qu'en est-il, par exemple, des travailleurs indépendants<sup>11</sup> dont les statistiques nous informent qu'ils forment un quart de l'effectif des travailleurs pauvres ?

Nous rencontrons Madame G. à la suite d'un appel lancé via le réseau Internet auprès d'un collectif de chercheurs précaires<sup>12</sup>. Ce collectif a été créé dans le but de dénoncer un état de fait intolérable en France : des personnes diplômées à niveau Bac plus 5 ou avec une thèse de doctorat vivent sans ressources et sans poste<sup>13</sup>.

Madame G. est une jeune diplômée. Elle vit cette situation depuis trois ans. Sans le soutien de sa famille, elle serait réduite à vivre dans une précarité forte.

« En l'espace de trois ans, le nombre de boulots différents que j'ai faits, c'est assez impressionnant. [...] En ce moment, je suis psychologue à 25% en CDI pour un hôpital. Je donne trois cours par semaine à la fac, et ma dernière source de revenus, c'est en tant que psychologue pour un groupe de l'analyse de la pratique qui a lieu tous les quinze jours. Je fonctionne au régime BNC, le bénéfice non commercial, c'est-à-dire que je fais des notes d'honoraires mais que je ne paie pas d'impôts. Je ne paie pas de charges sociales, qui sont plafonnées. » Avec un revenu d'environ 500 euros par mois, sans allocation logement, Madame G. compare son statut actuel à son ancien statut de « RMIste ».

Depuis un an elle s'est mise en ménage, dans un appartement lyonnais, avec un compagnon qui se trouve au chômage. Ses allocations s'élèvent à 840 euros. Pourtant, elle ne perçoit pas cette association en couple comme une amélioration de ses conditions de vie.

« On partage tout ce qui est loyer et les courses. On partage, ça c'est sûr. Mais, pour moi financièrement, ce n'est pas mieux. Je pense très concrètement que pour moi financièrement je ne m'en sors pas mieux avec mon compagnon que si j'étais toute seule. Si j'étais toute seule, j'aurais droit à la CMU, j'aurais droit à des allocations logement et donc finalement l'un dans l'autre... »

Dans le mécanisme de l'insertion professionnelle, Madame G. découvre des difficultés auxquelles elle n'était pas préparée. L'Université ne tient pas compte de la réalité sociale une fois le cursus achevé. Quant aux entreprises, elles ne sont pas assez informées des possibilités qu'offre la psychologie. « Il y aurait plein de travail pour les psychologues, mais les entreprises sont mal informées ». C'est ainsi qu'obtenir un emploi nécessite une opiniâtreté inversement proportionnelle, notamment en terme de temps et de coût du transport, à la rareté de ceux-ci.

« Mon premier poste était en Haute-Loire. Je mettais deux heures et demie pour y aller. Je travaillais un petit peu plus de trois heures payées six heures avec le tiers-temps. Et je faisais encore deux heures et demie de trajet pour revenir. C'est-à-dire que je faisais plus d'heures de trajet que d'heures effectives de travail, et ça une fois par mois. Je travaillais à 6 % équivalent temps plein. Et en plus, au début, j'y allais en train. Je partais à cinq heures du matin pour

<sup>11</sup> Alors que l'Insee et la CAF ne font pas entrer sous le terme de travailleurs indépendants les exploitants agricoles, l'Europe, quant à elle, regroupe dans cette même catégorie les ETI et les exploitants agricoles.

<sup>12</sup> Voir Rapport sur les conditions de travail illégales des jeunes chercheurs, Confédération des Jeunes Chercheurs, mars 2004, <http://cjc.jeunes-chercheurs.org/>

<sup>13</sup> Voir la note de synthèse du collectif des chercheurs précaires, février 2004

arriver là-bas vers midi, pour manger un petit bout sur place — j'avais quand même les moyens de me payer un petit plat du jour dans un resto, je n'en étais pas à manger un sandwich sur un banc — travailler pendant trois heures et ensuite reprendre le train et revenir à neuf heures du soir chez moi. Heureusement, c'était un boulot bien payé qui était en convention 66. Ce qui faisait qu'en retirant tous les frais de transport, je gagnais, je vais vous parler en francs, je gagnais trois cents francs sur la journée.» Durant cette période, Madame G. cumule une activité au noir (vendeuse chez une fleuriste) et cette activité salariée. La question de se sentir pauvre, « on est prêt à tout pour un premier poste », à propos du fait de se rendre en Haute-Loire, d'avoir cinq heures de transport en voiture et huit heures en train, pour travailler trois heures, est minimisée par l'espoir d'un avenir plus radieux. « Mon premier poste a fait halluciner certains amis psychologues, et notamment un cousin agriculteur, pour qui le travail et la relation au travail passe par la terre et la proximité. » Les travailleurs pauvres ne recouvrent pas une réalité typologique simple, suivant l'image stéréotypée qu'en donnent les médias, mais une hétérogénéité de situations et de statuts qui vont bien au-delà de l'intérimaire, de la caissière ou de l'aide ménagère. Alors intervient la question du budget et des dépenses. Intervient, aussi, la composition de la famille. Et si, semble-t-il, le mariage protège de la pauvreté, il ne libère pas, dans une certaine mesure, de la pauvreté au travail.

« L'avantage que j'ai, c'est que je ne suis pas dépensière. Donc finalement, je n'ai pas besoin de compter, je n'ai pas besoin de me « rédimier ». D'autant plus que mes parents m'aident financièrement par rapport à certaines choses. Par exemple, c'est eux qui ont acheté ma voiture ». Sans le soutien financier de ses parents, Madame G., qui souhaite pourtant à 28 ans gagner son indépendance vis-à-vis de sa famille, ne s'en sortirait que difficilement.

Ce témoignage révèle toute la complexité du vécu des « travailleurs pauvres », tel qu'il n'est pas permis de le voir au seul regard des pourcentages que nous offrent l'Insee ou Eurostat, car trop éloignés du quotidien.

Combien sont-ils dans son cas ? Les travailleurs pauvres sont estimés en France à 1,2 millions de personnes, ce qui correspond à 6 % des actifs. En Rhône-Alpes, et en l'état actuel de l'étude menée par le PER<sup>14</sup>, environ 48 000 allocataires seraient recensés comme « travailleurs pauvres », en appliquant la définition des personnes vivant dans un même logement (conjoint, enfant, autre personne à charge) ils seraient environ plus de 140 000 sur les six départements pris en compte dans l'étude. Compte tenu de ces indications, et sans tenir compte de la marge des travailleurs indépendants du monde agricole, ni des travailleurs non répertoriés par la CAF, le pourcentage du nombre d'actifs sur les six départements (en emplois estimés) est d'environ 3%.

Pour autant, le débat autour de la définition même pose question, tout comme peut l'être l'évaluation. Trois critères entrent dans la composition de la notion de « travailleurs pauvres » : le travail, le revenu, la famille. Ces critères se ramifient autour des questions du temps de travail, de sa répartition quotidienne et hebdomadaire, de la rémunération et des dépenses inhérentes en termes de transport, du déjeuner, des vêtements, du nombre d'occupants par ménage et du taux d'activité dans celui-ci. Dans tous ces domaines, la question des sous-déclarations reste en suspens.

Chaque élément de cette équation interagit dans cet ensemble déterminé pour aboutir ou non au statut de « travailleur pauvre ». Parfois, comme le montre l'étude du PER, la suppression des transferts sociaux aboutirait à cette situation. Sans allocations, le nombre de travailleurs pauvres doublerait. Ainsi, la question des travailleurs pauvres occupe un ensemble de questions sociales aux frontières fuyantes. Il serait fastidieux de dresser la liste complète des situations que l'on rencontre dans cet ensemble. Les exemples qui suivent sont illustrés par des situations concrètes, et ont pour but de laisser penser que chacune d'elles peut se complexifier davantage.

<sup>14</sup> Au moment de la rédaction de cet article, cette étude, conduite en partenariat avec la MRIE, ne tient compte que des six départements suivants : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire et Rhône.

### Les professions indépendantes (avec ou sans les agriculteurs)

Selon le rapport de la Fondation européenne<sup>15</sup>, le taux des « travailleurs pauvres » (*working poor*), pour les indépendants (*self-employed*) est de 18 % pour les hommes et passe à 22 % pour les femmes en France, avec un ratio de 1,22. Au niveau européen, seules la Pologne et la Finlande ont un ratio supérieur à celui de la France.

Le groupe des indépendants comprend les entrepreneurs et travailleurs indépendants,<sup>16</sup> ainsi que les agriculteurs.

Globalement cette catégorie est sur-représentée et présente dans tous les pays de l'Europe. Le constat qui est fait indique que dans la plupart des cas, les travailleurs indépendants sont en activité depuis au moins cinq ans et ne sont pas, comme il serait facile de le croire, dans des situations de démarrage d'entreprise. Une autre raison de cette sur-représentation tient au fait qu'une bonne partie des indépendants pauvres sont des agriculteurs. En France, la moitié des indépendants pauvres ferait partie de ce secteur.

Une étude d'*Economie et statistiques* précise qu'ils sont 27 % en France sur l'ensemble des travailleurs pauvres. Cela correspond à environ 350 000 indépendants, soit 260 000 ménages. La moitié d'entre eux seraient des agriculteurs. La catégorie des femmes indépendantes sont « aides familiales » dans 61 % des cas.

En Rhône-Alpes, 50 % des cotisants à l'Urssaf se partagent uniquement 12 % environ des revenus. 22 % ont un revenu inférieur au RMI (43 370 personnes en 2001) et 36 % au SMIC<sup>17</sup> (70 970 personnes en 2001). Reste que ce nombre ne tient pas compte des agriculteurs.

### Les travailleurs indépendants du secteur agricole

Les agriculteurs ont en commun cet amour de la terre et du travail. « J'ai travaillé dans la Drôme, chaque puits s'appelait le puits du noyer, et la grange celle du pendu. Les gens disaient qu'à 70, 75 ans, quand les gens se sentaient vieillir ou moins forts et bien ils se pendaient. Pas de question de retraite. On sortait du métier les pieds devant. »

D'emblée, cette catégorie se détache par cette « culture » de la terre qui forme l'essentiel du système de valeurs du paysan. De même que le paysan sait souffrir en silence, il freine le moment où il devra s'adresser à l'assistante sociale pour demander le RMI. De sorte que les travailleurs sociaux sont confrontés à des situations extrêmes, et découvrent en même temps la réalité quotidienne du viticulteur des Monts du Lyonnais ou du maraîcher de la Drôme.

Dans le Rhône beaucoup d'agriculteurs sont soumis à l'impôt suivant le système du revenu forfaitaire, surtout pour les petites exploitations. Ce revenu est établi en fonction du type de production, du lieu de production, de la surface de l'exploitation, etc. De fait, les évaluations des revenus sont sujettes à caution, du point de vue de la pauvreté comme de la richesse.

« Certains avec des forfaits très bas vivent normalement et d'autres avec le forfait réel vivent très mal. » Ce constat amorce le débat entre la pauvreté relative et la pauvreté absolue. « C'est le problème de tous les travailleurs indépendants finalement. Pour un salarié on sait que tel salaire rentre, mais tout ce qui est travailleur indépendant, c'est très difficile à détecter ce qui est « pauvre ». »

<sup>15</sup> Voir *Working poor in the European Union*, Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, disponible sur le site <http://www.fr.eurofound.eu.int>

<sup>16</sup> Le terme « entrepreneurs et travailleurs indépendants » (ETI), désigne les artisans, les commerçants, les professions libérales, les gérants d'entreprises, à l'exclusion des travailleurs du monde agricole.

<sup>17</sup> Voir « Les travailleurs indépendants en Rhône-Alpes », *Horizons économiques*, n°1, mars 2004, URSSAF de Rhône-Alpes.

De cette difficulté à évaluer le revenu de l'agriculteur naît une ambiguïté, peut-être renforcée par un imaginaire qui ne se retrouve pas dans son quotidien. Les agriculteurs ont souvent recours à l'entraide, au troc ou à des formes de solidarité qui n'entrent pas dans l'évaluation de leurs ressources.

« Je n'ai jamais entendu dire de la part d'un agriculteur qu'il n'arrivait pas à joindre les deux bouts. Ce n'est pas la même mentalité. » « Par contre ce qu'on entend dire c'est que les revenus ne font pas vivre, ne font pas tourner la marmite. » Cette plainte lancinante doit être écoutée avec attention, car l'agriculteur est avant tout un travailleur infatigable, qui ne s'arrête jamais, surtout lorsque de lui dépend la vie d'un troupeau.

« Un agriculteur qui produit 150 000 litres de lait dira qu'il ne part jamais en vacances, parce qu'il vit relativement bien, mais il ne peut pas payer un salarié pendant son absence, pendant 15 jours par an. Est-ce qu'il est pauvre ? »

La situation des travailleurs pauvres indépendants du secteur agricole est d'autant plus alarmante qu'elle témoigne d'une usure extrême. Si autrefois le paysan mourait lorsqu'il n'était plus capable de fournir l'effort du travail quotidien, aujourd'hui, la situation pour certains agriculteurs relève d'une urgence vitale. « Les agriculteurs RMIstes sont au-dessous du nombre potentiel » d'attributaires du RMI selon les observations des acteurs de terrain.

L'attribution du RMI n'est que transitoire. Sur les 8 500 exploitations que compte le département du Rhône, et qui représente environ 20 000 emplois, seuls 70 exploitants sont au RMI en 2004. Le seul pic, commun à toute la région date de l'année précédente, où le nombre total de demandeurs est passé à 1 690 en Rhône-Alpes, soit une augmentation de 171% par rapport à 2002, résultat de la conjoncture climatique et de la très mauvaise conjoncture économique. Ce nombre est descendu à 736 en 2004<sup>18</sup>.

Ce phénomène très marquant ne doit pas faire oublier la situation plus générale des paysans<sup>19</sup>. Et, il ne doit pas être confondu avec l'arrivée d'une population néo-rurale qui, à l'exemple de l'Ardèche, vient investir les terres laissées à l'abandon, soutenue par les dispositifs de redistribution des revenus de transferts sociaux. Ces nouvelles formes d'usage du patrimoine rural masquent des situations fragiles pour des motivations différentes. Le monde rural recouvre à lui seul des situations complexes et variées. L'exemple du couple de comédiens se rapproche davantage de celui des petits paysans.

### Un couple de comédiens ou « notre petit Casino<sup>20</sup> »

Géraldine et Gilles sont tous deux comédiens. Depuis quelques années, chacun d'eux a voulu réorienter sa vie et s'est pris de passion pour ce métier particulier. Dans une autre vie, lui était coiffeur et elle travaillait dans un centre de loisirs. Alors, ils ont monté leur propre compagnie, et assurent des heures dans différentes structures associatives. La vie de comédien et de l'intermittent du spectacle est une vie dure où la précarité prend le pas sur la tranquillité d'un revenu fixe. L'intermittence du spectacle se conjugue avec l'intermittence des revenus. Pour autant, cette vie est choisie et aimée.

« C'est vrai que la précarité ça peut être positif. On magnifie toujours le CDI, le CDI c'est ton objectif de vie, faut que t'aies un contrat à durée indéterminée dans une boîte. En fait, ce n'est pas naturel. C'est bien de vivre au présent. Le problème, c'est qu'on est angoissé. Si on était un tout petit peu plus tranquille au niveau du soutien de la société. »

La prise de risque et l'incertitude du lendemain côtoient la vie des intermittents du spectacle, d'autant plus durement depuis le nouveau protocole d'accord de 2001. Pour réussir à avoir les 43 cachets de douze heures équivalents à 507 heures, les intermittents ont recouru à des pratiques communément admises dans la profession qui consistent soit à acheter des cachets

<sup>18</sup> Source : CCMSA. Voir les tableaux de la première partie.

<sup>19</sup> Voir Alexandre Pagès, La pauvreté en milieu rural, Toulouse : presses universitaires du Mirail, 2004.

<sup>20</sup> Cette expression vernaculaire renvoie à l'enseigne commerciale du même nom.

à d'autres comédiens, soit à jouer sur les jours de représentation afin de répartir au mieux leurs nombres, car l'équation du nouveau protocole est tellement complexe qu'il existe un logiciel pour aider les comédiens à faire leur « cuisine » ; ce dernier étant nécessaire pour calculer la fin des indemnités.

« Disons qu'il faut 43 cachets en 10 mois et demi. Disons 43 cachets à 1000 francs. Si j'ai 43 cachets à 1000 francs, ça m'ouvre des droits pour l'année d'après. Imaginons que je sois metteur en scène, ça me prend huit mois de l'année pour un cachet à 43000 francs. Je n'ai aucun droit après. Donc, si je suis metteur en scène et qu'on me paye un cachet à 43000 francs, je vais demander à la boîte qui m'embauche de couper ces 43000 francs en 43 cachets de 1000 francs. C'est ce que j'appelle la cuisine. »

« Notre compagnie c'est notre petit Casino parce qu'on est tous les deux et que le soir on se retrouve tous les deux en train de manger et qu'on parle encore de ce qui s'est passé, de comment on va payer les comédiens... [...] Ce qui est pénible dans ce statut c'est de ne jamais être dans la loi ».

Assez complexe, le statut d'intermittent du spectacle (comédien ou technicien) n'offre pas une vision claire du nombre de personnes concernées. Le comédien ou le technicien peuvent, à la fois, être salariés d'une entreprise culturelle ou non, d'une association ou peuvent se déclarer seuls (au cachet). Il est par conséquent difficile de donner une évaluation du nombre d'intermittents. La mise en place d'un guichet unique qui leur est destiné permet une approche. Sur la région Rhône-Alpes, le nombre d'intermittents affiliés au Guso<sup>21</sup> ayant effectué au moins une déclaration au 31 décembre 2004 est de 7681<sup>22</sup>. Ce chiffre ne concerne pas les professionnels ayant pignon sur rue.

### L'éternelle quête du CDI (contrat à durée indéterminée)

« Tous les jours, il attend d'avoir un CDI », dit Madame T. en parlant de son mari. Ce couple venu de la Réunion, avec leur enfant en bas âge, vit avec 950 euros par mois. « Les gens qui travaillent en précarité ne pourront plus se loger. On était presque à la rue, obligé de prendre un F2 au nom de ma belle sœur, et nous mettre dedans. Sauf que je ne pouvais pas avoir d'aide ».

Sans le contrat de travail à durée indéterminée, il est impossible de s'engager dans l'avenir, car l'accès à la consommation est réduit au minimum. Même pour obtenir un logement dans un parc social<sup>23</sup>. L'absence du crédit interdit les gros achats. De son poste en CDD (contrat à durée déterminée) Monsieur T. cherche à comprendre la logique de l'entreprise qui le fait travailler depuis huit mois et en déduit qu'une forme de discrimination s'abat sur lui. « Tous les anciens, ceux qui ont vingt ans de travail, ils ne vont pas y rester. Ils ont déjà passé plus d'une vingtaine de réunionnais là-bas, y a pas un seul qui est resté ».

Ces formes de discrimination sont l'occasion pour une autre personne du groupe de parole de raconter son anecdote. « Avant, je travaillais dans une imprimerie. Ils prenaient des filles d'origine arabe à cause de la rapidité. On m'a mis aux plieuses. J'étais allongée et je glissais avec les feuilles. T'es bien Kabyle, me dit le patron ? On m'a dit que les filles kabyles étaient costauds, que les filles berbères étaient rapides. Lui, il prenait des vietnamiens parce qu'ils ont une discipline. Vous les arabes, qu'il dit, vous êtes rapides et vous gueulez, tandis que les vietnamiens sont rapides et ne disent rien ».

Ces formes de discrimination sont rapportées à d'autres occasions. « À l'agence intérimaire, ils ne veulent pas d'arabes. J'étais la plus rapide dans les encoches. Je ne sais pas comment je

<sup>21</sup> Mis en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Guichet Unique Spectacle Occasionnel a pour vocation de « simplifier les démarches des organisateurs, de garantir la protection sociale des salariés et de lutter plus efficacement contre le travail illégal ». Cette dernière précision a son importance.

<sup>22</sup> Source : Unedic.

<sup>23</sup> Voir le Dossier annuel 2004 de la MRJE et en particulier l'article de René Ballain « C'est quoi le droit au logement ? »

me suis retrouvée dans la liste bleue, nationalité française. [...] Dans mes contrats c'était marqué "française" ».

Même relative, la pauvreté touche un très large éventail de situations et de personnes, lesquelles sont toujours traversées d'inquiétudes face à leur avenir. Lorsque la pauvreté laborieuse s'installe de manière durable ne faut-il pas parler de misère ?

### Lorsque le handicap mène à la pauvreté : Le monde des sourds

Aux marges de la catégorie des travailleurs pauvres « durables », nous trouvons les personnes cumulant un handicap. Notre société n'appréhende pas le monde des sourds comme une richesse. Ces derniers sont classés parmi les handicapés, catégorie qui regroupe tout un éventail de situations. Les études sur ces catégories ne font pas apparaître le rapport entre le revenu et l'emploi, encore moins entre le type de handicap, le revenu et l'emploi<sup>24</sup>.

Marc Renard, sourd lettré, s'exprime à ce sujet :

« Pour ce que j'en sais, de nombreux sourds sont au chômage — certains affirment qu'il y aurait jusqu'à 50% de chômeurs chez les sourds, mais c'est une estimation — et se contentent des allocations et d'aides parentales. Je n'ai pas le sentiment qu'il y ait beaucoup de travailleurs pauvres chez les sourds. Être travailleurs, même pauvres, c'est un luxe pour les sourds ! Il me semble que l'absence de qualification associée à une surdité est un handicap insurmontable. Marie Morvan, fondatrice du célèbre Cours Morvan, disait toujours : "Quand on est sourd, il faut être le meilleur !" En d'autres termes, avec une qualification qui intéresse un employeur, un sourd a une chance de faire tolérer sa surdité. La surdité est un handicap qui fait peur car peu de gens imaginent comment communiquer avec un sourd sans être obligés de payer un interprète. »

« Il est exact que le niveau scolaire et donc professionnel des sourds est généralement faible en raison de l'inadaptation du système d'enseignement y compris les formations professionnelles et permanentes. Il y a cependant une minorité, en fort développement, qui parvient à poursuivre des études universitaires. C'est un mouvement général depuis une dizaine d'années pour tous les types de handicap. »

L'on sait en revanche que les handicapés — tous handicaps confondus — occupent majoritairement des emplois à temps partiel<sup>25</sup>. Ils sont 23% contre 16% de la population active. Peu qualifiés, leurs emplois se portent davantage vers les qualifications de manœuvre (45% contre 23% de la population active). Enfin, le chômage les touche davantage dans la durée, puisque 41% sont au chômage depuis plus d'un an, contre 30% de l'ensemble des chômeurs.

### La gestion quotidienne de la pauvreté

La pauvreté ne se perçoit ni dans l'apparence vestimentaire ni dans les prolongements de la vie quotidienne. Chaque individu cherche au contraire à masquer ce stigmate par des moyens détournés — comme l'isolement — ou au contraire, en essayant de paraître comme tout le monde. « On ne se sent plus des êtres humains, on le voit bien dans le regard des gosses, qu'ils sentent les difficultés », nous dit au cours d'un groupe de parole, cette femme d'une cinquantaine d'années. D'abord, la pauvreté entraîne la perte des liens sociaux, au sein des amis comme de la famille. « Je ne connais même pas qui sont mes voisins », dit cette jeune Camerounaise. « Les malheurs, ça fait peur aux gens, vous ne pouvez pas tout déballer ».

<sup>24</sup> « L'emploi des personnes handicapées en Rhône-Alpes en 2002 », Synthèse Rhône-Alpes, DRTEFP, n°23, décembre 2004. L'enquête HID de l'Insee ne comprend pas de questions portant sur le salaire.

<sup>25</sup> 8<sup>ème</sup> semaine pour l'emploi des personnes handicapées, 15-20 novembre 2004

« Pour mes enfants, je suis devenu un échec social. Le psy a dit qu'il fallait qu'ils se protègent parce qu'ils ont eu une dépression nerveuse ». L'aide de tiers vient renforcer cette stigmatisation. « C'est comme si c'était une maladie, comme si c'était transmissible la misère ».

Pour parer à cet anonymat indispensable, car il agit comme une pellicule protectrice<sup>26</sup>, certains, et surtout lorsqu'ils ont des enfants, ont recouru massivement aux tentations de la société de consommation. La formule « si t'es pas habillé la marque », nous donne le ton du comportement social vis-à-vis de l'enveloppe charnelle qui fait dire que « même nous en tant qu'adultes, quand c'est pas une marque je me porte mal. Je suis bien dans ma peau quand je suis bien habillée ».

À l'autre extrême, certaines mères viennent devant l'école du quartier en pyjama. Cette attitude s'accompagne, aux yeux des riverains, d'une forme de renoncement aux valeurs de respect de soi et de l'autre. Par opposition, ou afin de se protéger, les familles pauvres qui ne sont pas encore « tombées au plus bas », suivant l'expression consacrée, ont recours à la marque et à ses codes.

« Baskets deux bandes, c'est une sous-marque, c'est pas une marque. J'ai honte que mon enfant porte une paire de baskets deux bandes. Je préfère lui payer une Nike ou une Adidas, et pourtant je ne roule pas sur l'or », nous dit cette femme d'un quartier populaire de Saint-Étienne. Cette forme de consommation ostentatoire reflète l'idée partagée par la plupart des femmes du groupe de parole que « je consomme, donc je suis comme les autres ». Inspirée par Descartes, cette femme de milieu populaire reconnaît qu'elle utilise une partie de la prime de rentrée scolaire pour acheter « un truc de marque ».

Cette tendance se retrouve également dans les vestiaires d'associations caritatives où « les parents viennent et visent la marque ». Telle bénévoles raconte qu'elle a vu « les yeux plein d'étoiles, des parents qui ont trouvé un jogging Nike ».

Venant de vestiaires, ces vêtements ne portent pas préjudice au budget familial. Mais la plupart du temps, ces achats grèvent le budget, au nom du droit à la dignité. Cela renvoie à cette formule selon laquelle la pauvreté en milieu urbain coûte cher.

Le renoncement est affaire de dignité. Comment conserver sa dignité tout en renonçant, par exemple, à son diplôme ? « Je vais être obligée de marcher sur mon Bac pour être aide-soignante, je le ferai », nous dit cette jeune Camerounaise. Mère célibataire d'un enfant de cinq ans, elle a recours à d'autres formes de renoncement lorsqu'elle cherche du travail. « Que j'ai un fils, je ne le dis jamais quand je vais demander du travail. Je dis qu'il y a toujours quelqu'un qui le garde. Mais après je commence à réfléchir. Pour aller à ma prépa, je le faisais garder par une assistante maternelle que je payais. C'est vraiment dur d'être seule avec un enfant. Le mois prochain, je vais travailler avec la Croix-Rouge. Je vais commencer à 7 heures 45, mon fils ira au centre à 9 heures, je ne sais pas trop comment je vais m'y prendre ».

Cette situation des familles monoparentales est récurrente. Elles seraient plus d'un tiers liées à cette condition de pauvreté laborieuse<sup>27</sup>. Lorsque cela est possible, certaines femmes ont recours au rapprochement familial. Avoir un ou deux enfants ne procure pas d'avantages au regard des allocations familiales, et le coût de garde inévitable doit être raisonné. Dans ce mouvement aspirant de la pauvreté, à la fois centrifuge pour la personne et centripète pour les amis, sans le soutien familial il n'est pas possible d'espérer stabiliser sa situation.

Madame G. est mère de trois enfants. Elle vit seule avec eux dans un logement social depuis que son ex-mari s'est retrouvé en maison d'arrêt, suite à « une grosse bêtise ». Divorcée depuis peu, elle s'est rapprochée de sa famille, habitant désormais dans le même quartier. Sans voiture, c'est son père ou sa belle-sœur qui la conduisent chez le discounter. Sinon, elle fait à pied les petites commissions. Dans ce quartier qu'elle a connu étant jeune, Madame G. a retrouvé un certain équilibre et malgré le soutien financier de sa famille, « on ne fait pas

<sup>26</sup> Ce terme renvoie aux travaux de Colette Pétonnet sur le sujet, dont « L'anonymat ou la pellicule protectrice », *Le Temps de la Réflexion*, VIII, Gallimard, 1987, pp. 247-261

<sup>27</sup> Voir la première partie pour plus de précision.

d'extra, on s'autorise rien. Je ne suis pas à plaindre, j'ai la télé, un ordinateur d'occasion grillé, on ne sort pas». L'appartement se trouve dans un état de dénuement pas toujours caractéristique des ménages pauvres. Ici, c'est l'événement de la vie qui a bousculé la trajectoire sereine de la famille. Sur une étagère, quelques figurines à l'effigie de Bouddha laissent entrevoir la volonté de se rapprocher d'une certaine philosophie de vie, bien utile dans le moment présent. L'appartement est en partie payé par les APL. Au RMI, cette secrétaire médicale est, au moment de l'enquête, sans emploi. Sur le courant de l'année, après une reprise d'activité à temps partiel, sa situation sera proche de l'étiquette de « travailleur pauvre ». Ici, les revenus de transfert, et notamment les allocations familiales, viennent pallier le déficit budgétaire lié au revenu salarié. Comme l'indique l'étude du PER, ces situations, aux franges de la pauvreté laborieuse, renvoient à cette notion de « travailleurs fragiles ». Reste que la gestion quotidienne de la pauvreté est la même, que cette famille vit dans un environnement de pauvreté, et qu'il est dès lors difficile d'évaluer la part des travailleurs pauvres de celle des sans-emploi, car le *turn-over* redistribue les cartes à chaque nouvelle partie.

### Travailler beaucoup et ne pas s'en sortir

Toutes ses situations ont en commun un certain nombre d'éléments. Quelle soit volontaire ou imposée, l'activité salariée doit répondre aux critères de durabilité et de gain. Souvent dans le cas des travailleurs pauvres une part importante de charges vient grever le budget familial. Lorsque la caissière, d'une grande enseigne à l'éthique d'entreprise des trois « S<sup>28</sup> », travaille à mi-temps<sup>29</sup>, cela suppose des contraintes de disponibilité qui rendent impossible toute autre activité salariée. Les coupures entre deux périodes de travail, la souplesse des horaires prise du point de vue du client, transforment le mi-temps en un temps complet payé à mi-temps. Par exemple, il est possible de commencer à 10 heures, d'arrêter le poste à 14 heures et de reprendre à 16 heures jusqu'à 20 heures. Deux pauses d'un quart d'heure et une coupure de deux heures. Au contraire du chauffeur routier, pour qui le temps d'attente entre les livraisons et les chargements est payé, le temps d'attente de la caissière reste à sa charge. Au mieux, elle l'utilisera pour faire ses courses (souvent recommandées dans l'enseigne où elle travaille), occasionnant des dépenses. Lorsqu'elle commence à 10 heures pour terminer son poste à 21 heures, le temps de rangement de sa caisse ne sera pas payé. Par contre, la garde de ses enfants devra l'être lorsque son mari n'est pas de poste du soir, et dans le cas des familles monoparentales, le recours à une baby-sitter occasionnera là aussi un surcroît de charge. « Maintenant souriez !<sup>30</sup> ».

Les services sociaux confrontés à cette nouvelle forme de pauvreté se trouvent dans le désarroi. Le fait de travailler renvoie aux travailleurs sociaux ce paradoxe qui n'en était pas un à l'école et qui est à la base de l'insertion sociale : « le jour où vous aurez du travail vous vous en sortirez ». S'en sortir par le travail renvoie à cette idée que le travail exclut de la pauvreté. « Par principe, le travail exclut la pauvreté parce que le salaire, contrepartie du travail fourni, doit permettre, par son montant, la satisfaction des besoins essentiels »<sup>31</sup>. L'absence d'une solution plonge ainsi les travailleurs sociaux dans une perplexité contrariante.

Il reste un domaine où le travail lui-même pose question, c'est celui du monde pénitentiaire.

<sup>28</sup> Sourire, Service, Satisfaction du client.

<sup>29</sup> Etabli à partir d'observation et de récits du personnel d'une enseigne de la grande distribution.

<sup>30</sup> Affiche présente sur la porte qui mène des vestiaires du personnel au magasin.

<sup>31</sup> Voir Sophie Dion-Loye, « Pauvreté et travail : une antinomie devenue contestable », Education permanente, n°156, 2003, pp. 27-37

### Les « travailleurs pauvres » en prison

Le travail des détenus est resté longtemps absent du débat citoyen par manque d'information. Le rapport du sénateur Paul Loridant<sup>32</sup> vient combler ce vide tout en mettant en lumière des pratiques en totale contradiction avec les droits fondamentaux du travailleur, compte tenu du contexte particulier du milieu pénitentiaire. En fait, il n'existe aucun droit du travail pour les détenus dans la mesure où l'exercice d'une activité pour 46,5% d'entre eux (données 2000) n'est pas soumis à la signature d'un contrat de travail. Il s'ensuit de multiples conséquences, dont « l'absence de droit à la formation du fait de l'exercice d'une activité professionnelle », « l'absence de possibilité d'expression collective » et « l'absence de pouvoir d'injonction de la part des organismes de contrôle <sup>33</sup> ». L'administration pénitentiaire, quant à elle, ne partage pas cette vision jugée trop réductrice.

Depuis la loi de 1987, abrogeant l'obligation de travailler, le travail effectué par les détenus n'est plus seulement du type « occupationnel », mais recouvre une large palette d'activités dans le domaine de la vente par correspondance (La Redoute, La Maison de Valérie), de l'imprimerie (Berger-Levrault) ou de l'agroalimentaire (Caves de Roquefort)<sup>34</sup>. Le chiffre d'affaire de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) atteint 21,8 millions d'euros en 2000<sup>35</sup>, alors que le nombre de détenus assujettis à ce service n'est que de 17% du nombre total de détenus en activité. En outre, il est en évolution constante depuis une dizaine d'années.

Dans la plupart des cas, mais pas toujours, il s'agit d'employer une main d'œuvre à bon marché, puisque sur une population de 10 150 détenus en activité, la moyenne de la rémunération journalière ne dépasse pas 20 euros. Ces travailleurs sont soumis aux taux de cotisation alignés sur le droit commun, sauf pour ce qui concerne les Assedic. Ainsi, comme tout travailleur, il est prélevé des cotisations, et sur un même taux, comme la RDS<sup>36</sup> et la CSG<sup>37</sup>. Le salaire net est donc en moyenne inférieur à 250 euros par mois, cette somme étant vite épuisée compte tenu du coût de la vie en prison. Pris comme un « reste à vivre », ce revenu pourrait être comparé à celui du travail laborieux.

Sans être assimilé à des travailleurs, les détenus en revêtent tout de même l'apparence. Qui plus est, c'est sous l'étiquette de « travailleurs pauvres » qu'ils seraient classés si le droit du travail leur était reconnu. D'autre part, l'assurance chômage n'existe pas, ce qui soulève la question des moyens de subsistance à la sortie de prison.

En Rhône-Alpes, la situation des détenus ayant un emploi représente 16% d'entre eux. Le travail se fait hors régie<sup>38</sup> et dépend des plans de charges établis entre des entreprises privées et l'établissement pénitentiaire. Compte tenu du *turn-over* important et de la faible qualification des détenus des maisons d'arrêt, les activités rémunérées se rapprochent de celles des travailleurs handicapés, qui intègrent trois dimensions, à savoir : des travaux occupationnels, rémunérateurs et « socialisants ». En 2005, ils sont environs 700 détenus affectés à la production en sous-traitance sur les 4 324 détenus du territoire. Sur les 140 entreprises ayant recouru au travail des détenus, peu utilisent cette image dans leur

<sup>32</sup> Paul Loridant, Rapport d'information concernant les établissements pénitentiaires, n° 330, sénat, 2002, 175 p.

<sup>33</sup> On se reportera avec intérêt à la partie 3 du présent document à propos des détenus en prison.

<sup>34</sup> Ces exemples sont ceux fournis dans le rapport. Plus de 600 entreprises font appel au travail des détenus en 2000.

<sup>35</sup> 18,38 millions d'euros, en baisse constante depuis 2000.

<sup>36</sup> Remboursement de la dette sociale.

<sup>37</sup> Contribution sociale généralisée.

<sup>38</sup> La RIEP ne concerne qu'une quarantaine de détenus sur le secteur Rhône-Alpes - Auvergne.

communication, à l'exception de la société Gepssa, filiale du groupe Suez. Pour les entreprises, le montant des charges patronales, très inférieur à celui du travail en secteur privé, s'accorde avec la recherche du moindre coût souvent déterminant, quel que soit le secteur économique. Malgré cela, et/ou faute d'une communication régulière, les entreprises ont recours à la main d'œuvre étrangère, véritable casse-tête pour le secteur pénitentiaire.

### Conclusion : entre servage et liberté

*« Ils condamneront absolument le genre de travail dont se vantent les gens actuels, comprenant que c'était celui d'une sorte de période de convulsion économique, où l'éthique, la morale, l'ordre et la responsabilité étaient considérés comme les ennemis de la production »*

Cho Sehui, *Le nain*, Actes Sud, 1995

Que faut-il penser du discours dominant, relayé par de nombreux auteurs<sup>39</sup>, selon lesquels la précarité s'installerait de manière tenace dans les replis de notre société ? Ne se trompe-t-on pas de sujet en pointant les « jeunes précaires » ou les « intellectuels précaires », alors que la précarité, c'est-à-dire l'impossibilité de se projeter dans un avenir professionnel, est une question ardente de notre société qui touche une population plus large. Sous l'étiquette de « travailleurs pauvres » se profile une population variée. Avec l'effondrement des grandes certitudes du XX<sup>e</sup> siècle en matière d'entreprise, aucun salarié du secteur privé ne peut envisager son avenir de manière certaine et définitive, quand paradoxalement, la société affiche son ambition d'un développement durable<sup>40</sup>. Le recours au secteur public ne peut, quant à lui, être salvateur, se trouvant lui-même impliqué dans la logique de la restructuration de ses effectifs. Même si les situations de pauvreté rencontrées ici témoignent de grandes difficultés, n'oublions pas que la pauvreté doit être prise en compte sur le long terme. À côté des situations tangentées, mais qui trouveront une amélioration au bout d'une à trois années, nous trouvons des situations qui se pérennisent pour aboutir à une pauvreté laborieuse chronique.

Face à l'emploi et à « l'employabilité », le travailleur pauvre se trouve parfois contraint par la nécessité à une mobilité géographique quotidienne. Celle-ci augmente la charge de son budget transport, pouvant aller jusqu'à 20% de ses revenus. L'on assiste alors à une situation paradoxale entre les mesures incitatives, notamment au regard de la mobilité à l'emploi et la SNCF qui ne conçoit pas un abonnement trajet-travail à plus de 75 km du domicile. D'autre part, les transports en commun ne couvrent pas tout le territoire. Le surcoût du transport augmente alors dans des proportions telles qu'il devient irrationnel de travailler, même lorsque cette pauvreté est « choisie » parce qu'elle découle d'un travail souhaité et aimé. Les artistes et les artisans ne sont pas les seuls à aimer leur travail, chose qui les distingue du demandeur d'emploi et qui pose en creux la question oubliée de la distinction entre l'emploi et le travail.

<sup>39</sup> Lire notamment, Evelyne Perrin, *Chômeurs et précaires au cœur de la question sociale*, Paris, La Dispute, 2004 ; Serge Paugam, *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, PUF, 2000.

<sup>40</sup> Hervé Le Bras relève cette tendance à la création d'oxymores que l'on voit apparaître dans l'espace public, comme « travailleurs pauvres », « bourgeois Bohème », « intégration des immigrés », « discrimination positive », qui selon lui peut s'expliquer comme étant « un moyen rhétorique d'évacuer la contradiction ». Voir *La Recherche*, n°372, février 2004

La peur du chômage, entretenue par les grandes entreprises et les institutions d'Etat, affecte l'individu et le maintient dans un climat d'insécurité permanent. Rappelons que l'absence des revenus de transferts sociaux aurait pour conséquence de voir doubler le nombre d'allocataires « travailleurs pauvres ». Cette pression sociale renforce les mécanismes de domination sociale qui ont pour but de refreiner toute tentative de révolte.

Peu d'études quantitatives et/ou qualitatives abordent la question des « travailleurs pauvres » dans sa dimension diachronique. Qu'en est-il sur le long terme ? À notre connaissance, seule une étude canadienne<sup>41</sup> a permis de suivre une cohorte sur huit ans. Les résultats laissent entrevoir l'hypothèse d'un *turn-over* très important. Reste que l'on ne peut comparer la situation du Canada avec celle de la France ou de la région Rhône-Alpes sans quelques précautions méthodologiques. Voici donc posées ici les bases d'une étude sur le long terme. Cette nouvelle forme du rapport au travail est à l'œuvre dans l'ensemble des pays occidentaux. Du reste, elle se trouve en complet désaccord avec les articles 22 à 25 de la déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948<sup>42</sup>. Cette direction vers laquelle l'humanité devrait tendre semble, au contraire, s'éloigner. Toute nouvelle question devrait prendre en compte la notion du « reste à vivre ».

Quelle que soit la catégorie socioprofessionnelle, « la mesure nécessaire pour faire vivre un homme et sa famille » ne s'applique plus comme le pouvait être à l'époque barbare le manse seigneurial qui définissait ce lopin de terre accordé au serf pour sa subsistance et celle de sa famille. Cette mansuétude du maître s'appliquait de telle sorte qu'il empêchait le serf « de se constituer des réserves donc de le placer périodiquement en situation de dette vis-à-vis du seigneur<sup>43</sup> ». De qui attendre cette mansuétude dans cette nouvelle forme de servage où les droits fondamentaux, dont celui de l'accès au travail, sont rognés irrésistiblement ?

<sup>41</sup> Voir Marc Frenette, Garnett Picot et Roger Sceviour, How long do people live in low-income neighbourhoods ? Evidence for Toronto, Montreal and Vancouver, BLMA, Ottawa, janvier 2004

<sup>42</sup> Si l'article 22 indique que « toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage », l'article 25 stipule que « toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ».

<sup>43</sup> Voir Claude Meillassoux, Anthropologie de l'esclavage. Le ventre de fer et d'argent, Paris, PUF, 1986

